

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUMENT Antoine, Maire.

PRESENTS :

MMES BELLENCHOMBRE, CHAPELAIN GUILLOU, PILON, QUESSANDIER
MM. BRUMENT, BROUSSE, CRETON, POYER

Secrétaire de séance : M. Romain POYER

Conseil Municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 04 décembre 2023.

M. Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le projet de délibération sur la défense extérieure contre l'incendie du Boisard dans la mesure où il n'a pas reçu toutes les informations demandées sur le cadre réglementaire indispensable à ce dossier.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des risques de fermeture de classe sur le Collège Delvincourt à Dieppe où sont inscrits les enfants de la commune. Il apporte des informations susceptibles d'avoir des conséquences sur leur scolarisation et propose l'adoption de la motion à destination de Madame la Directrice Académique ci-après :

Motion votée par le conseil municipal de la commune de Martigny le jeudi 1er février 2024

Réunis en séance ordinaire du conseil municipal, les élus de la commune de Martigny ont, sur proposition du maire Antoine Brument, approuvé à l'unanimité le texte ci-dessous :

Nous, élus municipaux de la commune de Martigny, avons appris avec désolation la diminution des moyens attribués aux collèges publics fréquentés par les jeunes de la commune, à savoir le collège Claude Delvincourt de Dieppe (collège de secteur) et le collège Jean Cocteau d'Offranville (dont la situation géographique est plus proche des hameaux).

Le premier devrait perdre une classe à la prochaine rentrée et le second deux. Ces fermetures de classes s'accompagnent d'une forte diminution des dotations horaires globales attribuées par les services départementaux de l'éducation nationale.

Nous nous inquiétons donc fortement des conséquences de ces baisses de moyens sur les conditions de scolarisation de nos jeunes avec la perspective de classes surchargées, la disparition de la plupart des dédoublements, et donc des manipulations en sciences, d'une moindre individualisation en raison de la hausse des effectifs...

De plus, la perspective de la mise en place de groupes de « niveaux » heurte notre sensibilité d'élus locaux républicains. En premier lieu, comme trop souvent, un ministre éphémère impose un dispositif national qui vient mettre fin aux initiatives locales sans

aucun discernement, ni évaluation. En second lieu, le principe passéiste des groupes de niveau, testé puis rapidement abandonné dans les années 1980, nous semble plus à même de creuser les inégalités que notre système éducatif reproduit malheureusement que d'aider à la progression des élèves en difficulté, parqués et stigmatisés dans les groupes faibles.

Enfin, cette baisse des moyens éducatifs dans les établissements précités, ainsi que dans de nombreux autres du territoire dieppois, nous semble particulièrement inopportune alors que va démarrer dans les tous prochains mois le plus grand chantier d'Europe. La construction des deux réacteurs nucléaires EPR va entraîner un afflux de population considérable sur tout le bassin dieppois et d'importants besoins de formation pour la jeunesse locale. Il ne nous semble pas donc être l'heure de diminuer les moyens attribués aux établissements scolaires du territoire dieppois, bien au contraire.

En conséquence, le conseil municipal de Martigny demande à Madame la Directrice Académique de revenir sur les fermetures de classes et les baisses de moyens horaires annoncées.

Les élus municipaux de Martigny s'associeront aux initiatives qui iront dans le sens de ses demandes en faveur des établissements de l'enseignement public du territoire.

Pour le Conseil municipal,
Le Maire,

Antoine Brument

I) REHABILITATION DU MILLE CLUB, CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance du 4 décembre 2023, il a été demandé un complément d'informations techniques pour le lot 4 - couverture-étanchéité- et que l'offre reçue par l'entreprise BCR a été examinée par le maître d'œuvre ARTECH ARCHITECTURE et son co-traitant ABSCIA.

Suite à l'obtention de ces éléments techniques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

-retenir l'entreprise BCR pour le lot 4, couverture-étanchéité

Coût TOTAL HT du lot 4 : 65 976,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR :

- approuve l'analyse de l'offre pour le lot 4

- décide de retenir l'entreprise BCR pour le lot 4 dont le coût total HT s'élève à 65 976,34 €

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

II) DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 janvier 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix POUR :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

III) CONVENTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SPAD POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SPAD accueille, de nombreux animaux errants, malades, blessés...

Afin de pouvoir poursuivre ses missions de fourrière et de protection des animaux en 2024, la SPAD sollicite auprès de la commune de Martigny une subvention d'un euro par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix POUR :

- d'attribuer une subvention à la SPAD d'un euro par habitant pour l'année 2024 soit 421 € ;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la SPAD et la commune de Martigny.

IV) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Réhabilitation du Mille Club

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'avoir une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage permanente tout au long du chantier et la période de parfait achèvement pour sécuriser les parties administratives et financières du projet.

Le choix peut se faire de gré à gré sans publicité et mise en concurrence préalable au regard du coût de la prestation, inférieur au seuil fixé par la réglementation.

L'agence CICLOP (Conseil et Ingénierie auprès des Collectivités Locales et Opérateurs Publics) est intervenue ponctuellement lors des premières phases préalables à la réalisation du chantier et a donné toute satisfaction par sa réactivité et la pertinence de ses conseils.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir échangé, donne un avis favorable à la poursuite du travail commencé avec CICLOP en précisant qu'il souhaite un passage d'un technicien aux réunions de chantier, tous les quinze jours.

Sécurisation de la RD 154

Après consultation des différents acteurs de ce dossier, il apparaît que deux temps sont nécessaires pour diminuer la vitesse excessive des véhicules sur la RD 154 :

1^{er} temps (Fin 2024)

- Mise en place d'écluses en entrée et sortie de bourg.
- Réalisation d'un plateau surélevé entre l'entrée du parking du cimetière et le passage piéton devant la mairie sur environ 30 m.

2^{ème} temps

- Etude dispositifs de ralentisseurs en milieu de bourg sans que l'on puisse à ce jour préciser quels seraient les plus adaptés rétrécissement, îlot central... ? Ils devront prendre en compte la courbe qui oblige à se référer à la réglementation pour ne pas créer un danger pour les automobilistes.

Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime

Monsieur le Maire informe de la décision du Conseil Communautaire d'élire M. Nicolas LANGLOIS, Maire de Dieppe, Président de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime et qu'il intègre l'équipe des 14 Vice-Présidents en étant le 4^{ème} Vice-Président avec en charge la Commission eau potable, assainissement et eaux pluviales.

V) ACTUALITE DES COMMISSIONS

Commission administrative et financière

La commission se réunira le 14 mars prochain pour élaborer le budget prévisionnel 2024 et préparer sa présentation au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 00.